



Carrefour Vénissieux

**SA FORCE  
C'EST VOUS**

## Le saviez-vous ?

---

La SNCF propose, sous conditions, de bénéficier une fois par an d'un tarif réduit pour l'achat de billets de train aller-retour à l'occasion d'un congé annuel.

## Peuvent bénéficier du billet de congé annuel :

---

- ✓ Les salarié(e)s,
- ✓ Les agents de la fonction publique,
- ✓ Les travailleurs à domicile, les artisans et les exploitants agricoles (sous certaines conditions),
- ✓ les demandeurs d'emplois bénéficiant d'une allocation de chômage.
- ✓ Les stagiaires de la formation professionnelle,
- ✓ Les préretraités.

[NB : Peuvent être inscrits sur le billet de l'intéressé, sur justificatif](#)

**Son conjoint, s'il n'en a pas déjà bénéficié lui-même**  
**Ses enfants de moins de 21 ans,**  
**Ses parents, s'il est célibataire.**

Ces personnes bénéficient des mêmes avantages que le bénéficiaire du billet, à condition qu'ils habitent sous son toit et qu'ils effectuent le même trajet que lui.

## Avantage :

---

### **L'intéressé bénéficie d'une réduction de 25 % :**

Une fois par an (à l'occasion de ses congés s'il est salarié), pour un voyage aller / retour ou circulaire d'au moins 200 km.

*Il peut bénéficier d'une réduction de 50 % si au moins la moitié du billet est réglée avec des chèques vacances.*

La réduction est effectuée sur la base du tarif prévu en 2ème classe.

Cette réduction s'applique dans la limite des places disponibles pour ce tarif dans les TGV (sauf Thalès et Eurostar) et les places couchettes des Corail.

Cette réduction s'applique aussi pour chaque trajet commencé en période bleue de la semaine type pour les TER et les places assises des Corail.

## Utilisation du billet :

---

Les salariés doivent effectuer le trajet retour au maximum 2 mois après le trajet aller.

Les arrêts sont autorisés en cours de route, à l'aller et au retour.

### **Pour faire établir son billet, le bénéficiaire doit :**

---

**Remettre le formulaire (disponible en gare ou en boutique SNCF, [ou en cliquant ici](#) ) dûment rempli et signé par son employeur ou par l'agence Pôle emploi dont il dépend, au moins 24 h avant son départ à une gare SNCF ou à un organisme de voyages accrédité par la SNCF, joindre tout certificat ou toute pièce permettant de justifier son droit au bénéfice du billet, joindre les pièces prouvant sa parenté avec les autres personnes bénéficiaires du billet.**

